

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Cap d'Ail

Le 5 juillet 2024

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de M. Xavier BECK, Maire.

Etaient présents : M. CASTEL, Mme ZAMBERNARDI, M. FRASNETTI, Mme ROLAND, M. TRAPHAGEN, Mme SPAGLI, Adjoint, M. DESCAMPS, M. MALLEA, M. MONTESANO, M. ANGIOLINI, Mme VEGAS, Mme GUASCO, M. SIMON, M. QUARANTA, Mme BOUDABOUS, Mme FRANCH, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés ou absents : M. DALMASSO pouvoir à M. BECK, Mme HERVOUET pouvoir à M. CASTEL, MME BRUALLA pouvoir à Mme SPAGLI, Mme BAJON pouvoir à M. MALLEA, Mme PICCINI pouvoir à M. FRASNETTI, M. RAMOS pouvoir à Mme ZAMBERNARDI M. ANGIBAUD, MM. GUGLIELMI, POMMERET, ROSELLINI, absents.

Nombre de conseillers : en exercice : 27, présents : 17, votants : 23.

Madame BOUDABOUS a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 4 juin 2024.

Administration générale

- 1 - Contrat de concession de services – Approbation des termes du contrat de concession de services pour la fourniture, la maintenance, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale du mobilier urbain publicitaire et non publicitaire

Questions diverses

1 - CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICES – APPROBATION DES TERMES DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICES POUR LA FOURNITURE, LA MAINTENANCE, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION COMMERCIALE DU MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE ET NON PUBLICITAIRE

La commune a lancé une procédure pour le renouvellement du contrat de concession de service pour la fourniture, la maintenance, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale du mobilier urbain publicitaire et non publicitaire par délibération du 26 mars 2024.

A l'issue de la phase de mise en concurrence la commission DSP – contrat de concession a constaté que seule la société JC DECAUX a présenté une offre.

Celle-ci a accepté les termes du contrat qui porte de 5 à 8 le nombre de sucettes exploitées sur une durée de 14 ans, à compter du 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 30 septembre 2038.

Les 3 nouveaux emplacements se situent aux adresses suivantes :

- 6 Avenue Marquet (côté Worldclass, voirie nord)
- 16 avenue du Prince Rainier III de Monaco (terre-plein milieu voirie)
- 63 avenue du 3 Septembre (voirie nord).

Ce contrat prévoit une augmentation de la redevance perçue de l'opérateur, celle-ci sera de 28 000 € TTC par an pour les 8 mobiliers urbains.

Dans ce cadre, la société JC DECAUX devra 22 campagnes d'affichage annuelles comprenant l'impression, la pose et la dépose à la commune pour sa communication événementielle, sportive et culturelle.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

A l'issue de la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée du délibéré du tribunal correctionnel de Nice concernant la SCI MOUGINS MAISONS et Monsieur Daniel GIERSCH pour des constructions illégales au-dessus de la plage Mala.

Ainsi, la SCI propriétaire est condamnée à une amende de 200 000 € et M. GIERSCH, bénéficiaire des travaux, à une amende de 100 000 €.

Le tribunal ordonne également la démolition des constructions irrégulières dans un délai de 6 mois sous astreinte de 150 € par jour passé ce délai avec exécution provisoire.

La Commune, qui s'est portée partie civile par son avocate Me KATTINEH-BORGNAT, a obtenu 30 000 € à titre de dommages et intérêts et 2 000 € au titre des frais irrépétibles.

QUESTIONS DIVERSES : NEANT

La séance est levée à 18 h 38.